



Arrêté n°2025_242/DG/RH
portant tableau annuel d'avancement de grade - année 2026
cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour accès au grade de adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

Le Maire de Mairie de Montvalezan,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 26 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté A2021/272 en date du 27 septembre 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme CERDAN Manon</i>	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/10/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles
d'avancement

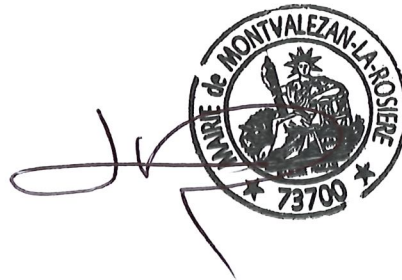
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montvalezan, le 15 décembre 2025,

Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD





Arrêté n°2025_242/DG/RH
portant tableau annuel d'avancement de grade - année 2026
cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
pour l'accès au grade de ingénieur principal

Le Maire de Mairie de Montvalezan,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du 26 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté A2021/272 en date du 27 septembre 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>M. CHARVET Didier</i>	ingénieur	ingénieur principal par ancienneté	1	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles
d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montvalezan, le 15 décembre 2025,

Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD

